

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1273-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Guylaine Marcoux comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Guylaine Marcoux, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale, Société d'habitation du Québec, cadre juridique classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administratrice d'État II, au traitement annuel de 197 303 \$ à compter du 7 décembre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Guylaine Marcoux comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73682

Gouvernement du Québec

Décret 1274-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT l'octroi au Conseil jeunesse Qarjuit d'une subvention d'un montant maximal de 1 350 000 \$ au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023 pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets jeunesse dans les communautés et l'approbation de la convention relative à cette subvention

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse Qarjuit est une personne morale sans but lucratif dont la mission est d'améliorer la qualité de vie des jeunes de 15 à 35 ans du Nunavik et de Chisasibi en leur offrant de l'information, du soutien et des programmes;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 prévoit la création et la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse Inuit, qui permettra notamment le financement de projets sélectionnés de façon autonome par le Conseil jeunesse Qarjuit;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil jeunesse Qarjuit souhaitent conclure une convention de subvention visant l'octroi d'une aide financière de 1 350 000 \$ au Conseil jeunesse Qarjuit pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets dans les communautés

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une aide financière maximale de 1 350 000 \$ au Conseil jeunesse Qarjuit, soit un montant maximal de 450 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets jeunesse dans les communautés, selon les conditions et les modalités d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le conseil jeunesse de Qarjuit pour mettre en œuvre la stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets dans les communautés;